

COLLECTION NOUVELLE PENSÉE MODERNE

Réciprocité

LPP 540 à 549

666 Lois, Pensées & Principes Monthomiens

Recueil à l'usage des
citoyens éduqués et des
sociétés modernes

Monthome

Version numérique

Éditions Men3

Réciprocité

540 à 549

10 LPP

666 Lois, Pensées & Principes Monthomiens

Extrait disponible gratuitement pour un seul téléchargement
dans le cadre d'un usage strictement privé.
Utiliser la mention « Monthome » pour toute reproduction de contenus.

M3 Editions Numériques
SAS au capital de 30 000€
39, Place Gramont
40700 Hagetmau - France
www.bookiner.com
Courriel : contact@bookiner.com
Version numérique ISBN : 9791023712285
Première diffusion : 1er Trimestre 2017

La réciprocité est la meilleure des lois à condition d'être discernée. Elle est une valeur fondamentale de l'esprit de démocratie en se fondant sur un principe essentiel dans les relations humaines : la proportionnalité. Il s'agit là d'égaliser les rapports en pratiquant l'équité dans le traitement, de rendre la réponse proportionnelle à l'acte initial, de refuser toute forme de domination institutionnelle, de rapport de force, d'unilatéralité, de soumission légalisée, de délégation inconditionnelle de la décision à autrui.

La réciprocité n'est pas d'essence de la procédure standardisée applicable à la loi et à la règle. Elle est corrélatrice de la spécificité de l'action source que celle-ci soit déviante, négative ou positive. Elle est le prolongement physique de la réaction face à l'action dans un format civilisé de nature à équilibrer les réponses apportées que ce soit par l'équivalence, la compensation, la contrepartie, la conditionnalité. En cela, la réciprocité associe aussi bien la légitimité de la réponse que sa légalité, tout en privilégiant d'abord et avant tout la légitimation juste et discernée.

La réponse proportionnée qui en découle s'applique aussi bien à l'ensemble des actions menées, aux décisions prises, aux initiatives engagées, aux déviations comportementales, aux attaques personnelles, aux menaces exercées sur l'individu et le collectif, ainsi que face à toute forme d'agressivité et violence subies dans les faits, voire même dans les intentions. Aucun domaine n'échappe à la réciprocité y compris dans la dimension contractuelle et dans l'échange économique *via* le donnant-donnant, le gagnant-gagnant, le renvoi d'ascenseur, le BtoWin (gagnant-gagnant dans les affaires)...

Considérant que le recours à la réciprocité est fondamentalement un acte de pure légitimité qui doit être assumé et s'appliquer à tout moment, en tout lieu, face à toute personne publique, privée, morale ou institutionnelle, il doit au départ correspondre à un réflexe mental, une exigence morale. La réciprocité doit être enseignée, pratiquée le plus tôt possible, faire partie des valeurs concrètes issues de l'esprit de démocratie. Elle doit devenir la meilleure défense spontanée contre toutes les formes d'agression et la base même de l'intelligence relationnelle dans les rapports contributifs, de services, de partenariat.

En ce sens, la mise en œuvre de la réciprocité apporte à chacun un droit de réponse supérieur à celui de la loi ordinaire, dès lors que le discernement et la lucidité prévalent dans le traitement du sujet. Elle élimine *de facto* les cadres culturels et législatifs imposés, la domination des uns, la délégation à d'autres, l'unilatéralité, l'obligation de se soumettre, en rééquilibrant le rapport non plus seulement au niveau de l'ordre collectif mais surtout à celui de l'échelle de l'individu. C'est une condition *sine qua non* pour atteindre un niveau avancé de citoyenneté et de démocratie en impliquant l'individu dans la prise en compte du fait, la décision et le jugement, puis dans le passage à l'acte. C'est l'esprit de responsabilité qui se met en place.

En se référant en permanence à la réponse proportionnée et/ou au risque possible que la réciprocité induit pour celui ou celle qui déroge aux codes et aux bonnes pratiques, il est évident que le mental, la psychologie, le comportement du plus grand nombre ne peuvent que progresser vers le haut de la conscientisation et de la qualité dans la décision et l'acte. En supprimant la délégation de justice à des procédures impersonnelles ou à des tiers officiels, l'individu devient beaucoup plus responsable et engagé dans tous les moments de sa vie.

Bien que la réciprocité n'admette aucun compromis de nature à l'altérer ou à la soumettre, elle se doit d'être lucide et tolérante dans la fermeté et la détermination. Sachant que chacun a le droit à l'erreur, à l'échec, à l'inattention, au refus, à la critique..., c'est surtout la récidive et la multirécidive qui sont principalement concernées. Dans ce cas, la volonté doit s'imposer sur

l'émotion et l'empirisme à condition que l'esprit de justice et d'équité soit respecté en permanence. L'ennemi de la réciprocité est dans l'abus du libre arbitre bien que le contrôle de la réciprocité soit dans la réciprocité d'elle-même.

Au refus de subir une quelconque forme de dominance imposée contre l'intégrité morale et intellectuelle, la réciprocité ne peut accepter davantage les rapports déséquilibrés entre les individus qu'entre les citoyens et les institutions. Elle ne peut non plus se satisfaire d'une normalité acceptant les rapports de supériorité/infériorité, de gagnant/perdant, de pouvoir/soumission. Elle doit pouvoir s'opposer à la volonté des uns dans la recherche d'une compensation équitable et systématique en faveur des autres dans le respect et la dignité des individus. Tous les excès sont traités par réciprocité jusqu'à éradication des pulsions négatives et des intentions toxiques ou nuisibles, quel que soit le temps que cela doit prendre et/ou le désordre temporaire à subir.

C'est la raison pour laquelle, le principe de réciprocité doit s'imposer en amont de toute forme de constitution universelle, fédérale et nationale, de tout droit et loi usuels, ainsi que dans les usages et pratiques coutumiers. Il doit être considéré comme le gardien intangible des libertés fondamentales auxquelles doivent se soumettre l'ensemble des lois ordinaires. Car en plus de la règle technique ou morale à suivre, de la sanction liberticide et/ou financière fondant la loi ordinaire, le principe de réciprocité inclut une dimension d'intelligence relationnelle par le recours au discernement différencié selon les cas et les situations.

Ainsi à la demande, à la volonté ou au souhait de l'intéressé, la réciprocité peut être pleinement exercée, reportée, compensée, décalée ou utilisée dans le cadre d'une posture stratégique s'inspirant d'une vision plus globale. Il ne s'agit pas d'une pure application de la loi du talion mais de son adaptation civilisée dans le plus large spectre d'exécution. En tant qu'épée et bouclier de la justice humaine à l'échelle humaine, la réciprocité devient un droit applicable dans la main de chacun. La seule grande condition est que son utilisateur soit assez mature dans l'esprit et l'usage qu'il peut en faire.

La réciprocité est certainement le meilleur contre-pouvoir qui soit par sa capacité à répondre de manière identique ou proportionnée. Ainsi face au pouvoir, à l'autorité institutionnelle, à la décision coercitive ou punitive jugés injustes ou inadéquats, ou encore face à la manipulation, à l'agressivité unilatérale, le recours à la réciprocité est l'arme de dissuasion par excellence. Elle est le signal vert, orange ou rouge de ce qu'il convient de faire ou ne pas faire. Dans le doute elle ne peut s'appliquer sans une preuve évidente, seulement se reporter et/ou s'additionner plus tard. Il en est de même pour les situations totalement involontaires ou en absence d'intention, faisant que la bonne pratique de la réciprocité intègre forcément en plus de la fermeté, la tolérance, l'indulgence et la largeur d'esprit en tant que fondements même de la justice humaine.

La pratique de la réciprocité au-delà de son relatif libre exercice est de nature à assainir, à la source, les relations et les rapports humains de manière durable. En cela, elle est l'une des clés de l'aboutissement de soi et de l'équité en mode collectif. C'est aussi sans doute l'un des meilleurs moyens de sortir par le haut de la médiocratie et de la systématisation ambiante.

LPP 540 – Réciprocité

L'esprit fondateur de la réciprocité est le donnant-donnant. Sa pratique suppose l'obligation de faire simultanément un pas proportionné à celui de l'autre en tenant compte de l'intelligence de la situation, tout en respectant la différence de chacun. La réciprocité est d'essence de la légitimité et ne doit s'appliquer que dans le cadre du discernement humain. Elle est transverse à toute loi, toute règle, toute action, tout comportement, toute attitude, toute expression, toute décision et/ou à tout choix affectant l'intégrité intellectuelle, morale, physique, sexuelle, patrimoniale, ethnique, culturelle, économique et/ou sociale du citoyen. Les principales formes de réciprocité concernent le donnant-donnant, la contrepartie, l'équivalence, la proportionnalité, l'arbitrage, l'accord amiable, la médiation, la conditionnalité, la judiciarisation équitable.

LPP 541 – Réciprocité

Le principe de réciprocité rend le droit plus fort et plus juste. Tout citoyen doit avoir la possibilité d'agir par lui-même en réciprocité en toute occasion jugée légitime et justifiée, parallèlement ou non à toute forme d'action ou de procédure légale. Si la loi éclaire et balise les usages en société, le principe de réciprocité doit la rendre encore plus forte en formant le socle des relations interindividuelles, sociales, publiques. Il doit contribuer à réduire fortement le maillage législatif, procédurier et normatif, en faveur de l'application d'un droit positif pour tout ce qui ressort des échanges relationnels et contractuels, du comportement individuel, de la défense de l'image et des positions prises, des litiges courants envers les tiers ou encore les atteintes aux libertés individuelles. Le principe de réciprocité n'est pas une autorisation à pratiquer la vengeance, à rendre coup pour coup, à imposer le respect par la violence, mais une arme de défense et de dissuasion par avance. C'est la potentialité de sa mise en œuvre immédiate ou différée qui doit régir le principal des relations humaines en positif comme en négatif. En négatif, tout ce qui ressort des délits habituels est toujours traité par défaut selon les règles, usages et/ou lois du moment. Toutefois, si l'individu le décide avec discernement dans le cadre d'une juste cause, toutes les formes de déviance au premier degré peuvent être réciprocisées proportionnellement afin de revenir à l'équilibre relationnel et/ou servir de leçon en vue de ne pas encourager leur persistance. Les faits de délinquance au second degré (correctionnel et pénal mais hors criminalité) peuvent également être réciprocisés en partie et/ou soumis conjointement à la loi commune. Tout ce qui ressort de la pure criminalité est régi principalement par la loi, sauf dans l'évidence de la légitime défense qui peut être réciprocisée sur le moment.

LPP 542 – Réciprocité

La réciprocité n'a rien à voir avec l'égalitarisme dogmatique. C'est même le but humaniste de la réciprocité que de combattre toute forme d'égalitarisme dogmatique (tout le monde traité de la même manière) mais aussi ses contraires en toute forme de rapport de force, de dominance, de soumission, voire de préférentialité pour certains. En recherchant un partage équilibré des rôles, des décisions et des actions en société, en groupe et dans la relation interindividuelle, le principe de réciprocité accepte aussi bien la nécessité collective de la loi que l'exigence individuelle de la légitimité. Il permet de sortir momentanément du champ réglementaire, législatif, procédurier, dès lors que celui-ci semble inadapté à la situation, s'oppose à la vérité ou à la nécessité, néglige l'évidence née du discernement. À l'échelle individuelle, la réciprocité nourrit l'esprit de responsabilité dans une demande naturelle de prise de risque en phase avec la réalité des faits, la récurrence légitime des attentes et pulsions naturelles. À l'échelle du citoyen, elle permet d'éviter que la prudence ne conduise à asservir les libertés et le droit aux devoirs et aux obligations morales, en conditionnant ainsi la pulsion d'agir à la peur de la sanction possible. Il est évident chez l'individu sain de corps et d'esprit que le besoin de démocratie garant du bon usage des libertés individuelles s'accommode mal de la contrainte, de la norme imposée, du devoir unilatéral. C'est notamment le cas lorsque la

coercition en provenance du système, de la force ou de la hiérarchie, exerce une dominance légale obligeant par l'autorité de la loi, la menace ou la référence aux usages, la soumission de tous et de chacun. En ce sens, la réciprocité est un moyen d'agir contre l'exercice de la dominance et ses excès. C'est la raison pour laquelle le recours au principe de réciprocité, à ses règles et valeurs structurelles doit s'inscrire, dès le plus jeune âge, à la source même du développement de l'esprit humain. Il doit favoriser chez l'individu un cadre d'autonomie, de résistance, de discernement, d'autodiscipline, d'esprit de responsabilité, plutôt que le besoin d'assistance, la soumission docile, le lissage ou mimétisme du comportement par formatage, dogmatisme, égalitarisme primaire.

LPP 543 – Réciprocité

La proportionnalité est la règle numéro un de la réciprocité. C'est la justification même du principe de réciprocité que d'être équilibré, adapté, juste, équitable, dans la réponse apportée. Il doit favoriser un retour à l'équilibre naturel, à l'ordre, à la normalité d'avant. Alors que partout dans la nature préexistent deux polarités différentes pour harmoniser la vie avec le positif et le négatif, le *yin* et le *yang*, il est nécessaire que préexiste également une double polarité dans les organisations et relations humaines. Il s'agit d'abord du recours positif et naturel aux libertés fondamentales (d'action, d'expression, de choix, d'existence, de pensée) et celle, non moins naturelle, du recours « négatif » à la réciprocité face aux excès d'usage et/ou perturbants de ces mêmes libertés. Le rapport entre l'exercice de la réciprocité et celui des libertés doit être proportionnalisé à tout moment, sans devoir passer systématiquement par la délégation institutionnelle dominante de la loi ou de l'autorité. C'est d'ailleurs le caractère auto-responsable de la réciprocité qui évite que ne se perpétuent dans la mentalité individuelle et collective les notions d'assistance, de soumission, voire d'infantilisation, résultant le plus souvent de la délégation à autrui. Le caractère fondamental de la proportionnalité applicable à toute forme de réciprocité est aussi bien valable pour le négatif que pour le positif. Ainsi la pratique de la réciprocité peut être entièrement positive en récompensant tout acte utile et toute posture jugée favorable pour soi ou pour autrui. Le positif entraînant le positif, la réciprocité est un instrument essentiel de l'intelligence relationnelle. C'est même la pratique la plus motivante de la réciprocité que d'encourager le positif par le positif, tout en sanctionnant le négatif par le négatif. Favoriser la motivation à faire ou ne pas faire, ainsi que les rapports équilibrés entre les individus, les institutions envers le citoyen et inversement, sont les deux axes prioritaires de la réciprocité.

LPP 544 – Réciprocité

L'application de la différenciation est la règle numéro deux de la réciprocité. Alors que le recours à la loi est par principe indifférencié, l'usage de la réciprocité légitime est par nature différencié. Il s'agit là d'une énorme différence en matière d'exercice démocratique en observant d'un côté la justice animée d'exemplarité et fondée sur une administration du droit et de l'autre, la véritable justice des hommes appliquée en fonction de l'unicité du cas de chacun. La différence est grande entre l'administration du droit décidée et imposée par les institutions du système sous forme de procédures standardisées, directives, autoritaires et/ou relevant d'un égalitarisme dogmatique et l'axe direct, équitable et droit issu de la réciprocité en matière de justice humaine. En pure démocratie, un système ne peut être vraiment harmonieux et pérenne que lorsqu'il repose sur des fondamentaux favorisant le recours, autant que possible, à la différenciation des cas et des individus. Il doit pour cela accorder aux individus concernés le libre choix des options judiciaires et/ou de réciprocité.

LPP 545 – Réciprocité

La conditionnalité est inhérente à la réciprocité, c'est la règle numéro trois. Il s'agit d'appliquer une symétrie décisionnelle et comportementale en rapport avec le fait, la cause, l'objet initial quelle que soit la polarité positive ou négative. En se prévalant de la conditionnalité, l'individu

met sous condition sa réponse, sa décision, sa position, ses actions et engagements, en rapport direct avec le dommage ou l'impact subi, l'avantage perçu ou reçu. En refusant le caractère unilatéral, l'inconditionnalité ou la dominance exercée sur lui, il manifeste une recherche d'équilibre dans un rapport d'égalité, d'équité, de contrainte suspensive, de donnant-donnant, de faisant-faisant. L'objectif consiste à éviter de se placer en position d'obligé, d'isolement, de subordination, d'infériorité, de soumission, de passivité, d'exploitation à ses dépens, de frustration, d'insatisfaction ou au contraire de supériorité relative, de traitement préférentiel, etc. La conditionnalité couplée à la proportionnalité et à la différenciation introduit la notion de discernement dans la pratique de la réciprocité. L'individu redevient alors maître du jeu en tant qu'adulte responsable, sans devoir déléguer la décision à autrui ou à l'institution de tutelle.

LPP 546 – Réciprocité

La réciprocité à une réponse de réciprocité est la règle numéro quatre. C'est l'effet retour. Quiconque utilise de manière légitime la réciprocité à la suite d'un fait ou d'une cause initiale doit s'attendre à ce que sa réponse soit elle-même réciprocisée et ainsi de suite. La réciprocité n'a pas de fin en soi à l'opposé de la loi qui conclut une affaire. C'est la sagesse, la hauteur de vue, la bienveillance, le pardon, qui arrêtent le processus éventuellement entropique de la réciprocité. En liant étroitement la réciprocité à la légitimité, l'individu sort du cadre conventionnel de la loi et c'est normal. Dans une véritable démocratie, l'équilibre entre la loi du système et la légitimité du citoyen c'est la réciprocité. Alors que le recours au droit et à la loi est censé répondre à l'ensemble des déviances caractérisées en société par l'application technique et procédurière d'une forme de réciprocité légale, celle-ci est fondée sur la dominance évidente des valeurs morales et normatives provenant principalement des élus, des élites et des institutions dominantes. Il s'agit toujours au départ d'une fraction de la demande légitime du peuple qui se transforme ensuite en une offre directive de légalité. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'équilibrer l'indifférenciation de l'offre institutionnelle à la demande différenciée des individus. La seule voie qui le permette est dans la capacité d'exercer, sous condition et sans aucune intermédiation, toute demande légitime de réciprocité dans l'échange, les actes et les faits, dès qu'un déséquilibre ou une unilatéralité apparaît en faveur ou en défaveur de l'une ou l'autre des parties concernées.

LPP 547 – Réciprocité

Le recours aux valeurs de l'esprit de démocratie est la règle numéro cinq. Il est clair qu'en matière de réciprocité, les valeurs du citoyen ne sont pas celles du système. Elles ne sont ni en dessous ni au-dessus des valeurs du système mais doivent pouvoir s'exercer de manière parallèle, dans un rapport de symétrie égalitaire, sans dominance ni domination. En cela, les valeurs du citoyen forment le socle de la réciprocité légitime sans être forcément celles plus légales du système. Lorsque la réciprocité légale s'oppose et/ou s'impose à la réciprocité légitime s'entretient alors un déséquilibre permanent, source de toutes les causes d'entropie. *De facto*, la seule réciprocité légale formant le *corpus* de chaque loi alimente constamment un rapport déséquilibré impliquant un rapport de soumission du citoyen face à la dominance institutionnelle. Alors que le système régule l'ordre et contrôle l'organisation démocratique, seul le citoyen est capable de propager l'esprit de démocratie à la source même du mental et du comportement. Ce sont les valeurs applicables en matière de réciprocité qui permettent d'alimenter, à la source, le discernement individuel puis collectif. Sans la référence loyale à ces valeurs ce sont celles plus indifférenciées, artificielles et normalisées du système (lois, devoirs, règles...), qui s'imposent dans le traitement spécifique de chaque cas ne permettant pas à l'individu d'exprimer vraiment son ressenti, son besoin, sa demande intime d'équilibre. L'hybridation des valeurs officielles agit alors davantage comme un médicament à faible spectre actif entretenant un état notoire d'imperfection dans la pratique démocratique à l'échelle individuelle, sociale et collective. Pour éviter cette courbure déviante, il est nécessaire d'établir pour chaque loi, chaque norme, chaque décision provenant de la légalité du système,

une contrepartie de légitimité et/ou de choix optionnel qui introduisent une compensation adéquate et différenciée en faveur des valeurs animant l'esprit de démocratie. Avec cette adaptation, la légalité ainsi « légitimée » par la réciprocité devient beaucoup plus forte, mieux respectée, acceptée et utilisée.

LPP 548 – Réciprocité

L'obtention d'une compensation ou d'une contrepartie forme la règle numéro six. Contre toute atteinte personnelle ou collective, le droit et la justice justifient une réponse spécifique, proportionnée et conditionnelle en vue de l'obtention d'une compensation (dédommagement, récompense, garantie) ou d'une contrepartie (apport volontaire, effort simultané, partage équitable). La meilleure façon d'opérer consiste à obtenir cette allocation par soi-même, par mandat donné à un tiers ou par délégation de pouvoir accordée aux institutions du système. Cette recherche d'équilibre doit devenir une exigence permanente appliquée sans faiblesse, sans peur, avec conviction. Pour que le monde marche à l'endroit, il est par principe nécessaire que la contrepartie des devoirs et des obligations soit clairement équilibrée dans l'accès aux droits positifs et/ou sous forme de réciprocité différenciée. Compensation et contrepartie sont complémentaires à l'essence même de l'initiative, de l'action, de l'expression des libertés. Leur application doit être également pleinement autorisée face à la mauvaise décision, à la loi mal appliquée, à la procédure coercitive, aux devoirs imposés et cela, au sein même de tout système et de toute organisation. Aucun individu, aucune institution, aucune entité, ne doit pouvoir déroger à cette règle de réciprocité.

LPP 549 – Réciprocité

L'équité est la règle numéro sept en matière de réciprocité. L'équité n'est pas une recherche d'égalité à tout prix mais de solution personnalisée en adéquation parfaite avec la réalité vécue. Elle suppose une démarche mentale reposant sur la loyauté, l'objectivité, la prise en compte de tous les facteurs incidents. Elle nécessite également de ne pas surajouter à la réalité des faits, la grande relativité de l'image donnée, du titre ou du statut, que l'individu soit connu ou anonyme, hiérarchisé dans le haut ou dans le bas de l'échelle sociale ou professionnelle. Sur le fond du jugement, l'équité doit mettre au même niveau le système, l'organisation et le citoyen. Elle doit différencier la nature des apports, ou le constat des déviations, en les replaçant exactement dans leur contexte spécifique. C'est une condition essentielle faisant que l'équité dans la réciprocité dépasse l'égalité dogmatique dans l'application de la loi. Plus généralement, pour qu'un système fonctionne de manière efficiente du point de vue citoyen, il est nécessaire d'équilibrer chaque droit et chaque devoir de manière parfaitement équitable. Il s'agit de combattre tout rapport de force par la réciprocité en recherchant l'équité dans l'ensemble des interactions institutionnelles, organisationnelles, administratives et humaines. Pour cela, la réciprocité se nourrit d'un arbitrage discerné en recherchant l'équilibre des forces en présence. C'est même la négation des mythes dans le rapport des forces faisant en sorte qu'il n'existe plus de David contre Goliath ou de pot de terre contre le pot de fer mais simplement un donnant-donnant *a minima* et un gagnant-gagnant à l'idéal.

Autres Extraits téléchargeables sur www.bookiner.com
avec nombre de LPP

Préface - Préambule - Critique de l'existant
Avenir (26)
Besoin dominant (37)
Changement (48)
Citoyen du monde (24)
Compétence (51)
Comportement avisé (31)
Conscientisation (16)
Démocratie citoyenne (47)
Destin des hommes et des sociétés (31)
Domination économique (23)
Évidences & Bon sens (22)
Information médiatique (27)
Liberté humaine (21)
Loi & Légalité (39)
Médiocratie (18)
Mentalité dominante (15)
Ordre croissant (10)
Phénoménologie sociétale (16)
Pouvoir & Contre-pouvoir (16)
Progrès démocratique & Passage à l'acte (21)
Réciprocité (10)
Systematisation (41)
Universalité (35)
Vérité (41)
Conclusion